

Date de convocation 04/12/2020

Date d'affichage : 04/12/2020

Nombre de membres : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Votants : 31

Le onze décembre deux mille vingt, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Montaillé en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Didier METAIS Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Jocelyne ANGERS, Victorien POTTIER, Dominique GESLIN, Michel MENAGER, Michel FROGER, Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Eric DESCOMBES, Patrick DE MEYERE, Bruno TARDIFF, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Catherine THOMAS, Carol GERNOT, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joel PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Benjamin LABURTHER-TOLRA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Christiane CHANTEPIE, GUILLIN Benoît.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Nicole JEANTHEAU, Sophie DOUAUD, Philippe MERCIER.

POUVOIRS : Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Pascal DUPUIS.

Nicole JEANTHEAU donne pouvoir à Laurent GAUTIER.

Benjamin LABURTHER-TOLRA donne pouvoir à Prosper VADE

Assistaient également :

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL, et Willy ACOT.

Mme Jocelyne ANGERS est nommée secrétaire de séance

En début de séance, Mr ODEAU, demande l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour :

FIPHFP (Fonds pour insertion des agents porteurs de handicap de la fonction publique)
(En point III Ressources Humaines)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la mise à l'ordre du jour d'un point supplémentaire mentionné ci-dessus et présenté en point III- Ressources humaines.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23/10/2020.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2020/21	27/10/2020	STRUCTURE	5 pc portable pour organisation en télétravail	CONTY	10 657,92 €
2020/22	03/11/2020	STRUCTURE	Marché collectes 2022 Optimisation suite à fusion	INDIGO	34 500,00 €
2020/23	02/11/2020	COMMUNICATION	impression 61000 Syvalorm infos 2	ITF	9 039,80 €
2020/25	23/10/2020	GANOTIN	Assurance pendant les travaux Reconversion site du Ganotin	SMA Courtage	6 116,88 €
2020/26	12/11/2020	GANOTIN	Avenant N°1 Reconversion du site du Ganotin	SARTOR	12 000,00 €
2020/27	12/11/2020	GANOTIN	Avenant N°2 Reconversion du site Ganotin	SARTOR	9 858,29 €
2020/28	12/11/2020	GANOTIN	Avenant N°1 Reconversion du site Ganotin	DORISON	22 526,41 €

104 699,30 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 24/11/2020

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

1 - Attribution du marché « Fourniture de bacs roulants et de sacs pour la collecte sélective des déchets ménagers »

Les marchés en cours pour la fourniture de bacs et sacs arrivent à échéance au 31.12.2020.
Une nouvelle consultation a été lancée le 3/09/2020 avec une remise des offres au 9/10/2020 à 12h00.

Durée : 36 mois, du 1/01/2021 au 31/12/2023, avec une reconduction possible de 12 mois, soit durée maximale : 31.12.2024.

Lot n°1 : Fourniture et livraison de bacs roulants pucés destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers

Lot n°2 : Fourniture de sacs plastiques jaunes pour la collecte des emballages ménagers, sacs plastiques bleus pour les papiers, sacs plastiques rouges pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte des cas particuliers

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 novembre 2020 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- Lot n°1 : ESE France, pour un montant quantitatif estimatif de 201 854,78 € HT/ 4 ans (3 +1).
- Lot n°2 : JET'SAC, pour un montant quantitatif estimatif de 490 213,28 € HT/ 4 ans (3+1)

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés cités en objet et tous les documents s'y rapportant.

2- Avenant n°1 au marché « Transfert, transport et traitement des déchets ménagers du SMIRGEOMES »

Marché en cours, du 1/04/2018 au 31/03/2020, avec 2 reconductions de 12 mois chacune, soit une durée maximale au 31/03/2022.

Titulaire : PAPREC

Compte tenu des travaux de reconversion du site du Ganotin, la prestation de transfert des déchets ménagers se retrouve modifiée, et par conséquent la suppression d'un poste de quai dans le personnel du prestataire.

Modification du PU 1 coût de transfert du 1er janvier au 31 mars 2021 :

PU de base marché : 9,90 € HT

PU avenant 1 : 8.10 € HT hors révision

Tonnages estimés 3 mois :

2 410 tonnes x -1.80 € HT, soit un montant avenant estimé à 4 338 € HT (- 0,38%).

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		Reconduction n°1 pour 12 mois	de l'avenant	du marché modifié
Travaux de reconversion site du Ganotin, besoin de moins de personnel pour exploitation du Quai de transfert	3 mois 1er janvier 2021 au 31 mars 2021	1 129 220,00 €	-4 338,00 € -0,38%	1 124 882,00 €

Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer auprès du titulaire Paprec l'avenant n°1 lié au marché cité en objet.

3- Avenant n°1 au marché « Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), hors filières EcoDDS, en déchèteries »

Marché en cours, du 1/08/2019 au 31/07/2020, avec 1 reconduction de 12 mois, soit une durée maximale au 31/07/2021.

Titulaire : BS Environnement

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouveau prix pour le traitement des cartouches de gaz O2, CO2, MAP, protoxyde d'azote et azote qui ne sont pas pris en charge dans les DDS hors filière Eco-DDS du marché actuel.

Prix de Traitement des cartouches de gaz O2, CO2, MAP, protoxyde d'azote et azote : 2,95 €/kg, hors révision.

Kilo estimés 8 mois :

1334 kg x 2.95 € HT, soit un montant avenant estimé à 3 935.30 € HT, + 2.93%.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		Reconduction n°1 pour 12 mois	de l'avenant	du marché modifié
Traitement des cartouches de gaz O2, CO2, MAP, protoxyde d'azote et azote	8 mois 1er décembre 2020 au 31 juillet 2021	134 381,54 €	3 935,30 € 2,93%	138 316,84 €

Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer auprès du titulaire BS Environnement l'avenant n°1 lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision Modificative 2020 n°2

Décision modificative liée aux écritures suivantes :

- dépassements des crédits budgétaires
- amortissements des immobilisations

Syvalorm

DM 2 - 2020

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 012 Charges de personnel		15 000 €		
Rémunérations	64131 02	15 000 €		
Chapitre 022 Dépenses imprévues		-15 000 €		
Dépenses imprévues	022 99	-15 000 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		30 000 €		
Amortissements des immobilisations	6811	30 000 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-30 000 €		
Ecritures liées aux amortissements des immobilisations	023 99	-30 000 €		
TOTAUX		0,00 €		

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section				30 000 €
Amortissements des immobilisations			28188 99	30 000 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				- 30 000 €
Ecritures liées aux amortissements des immobilisations			021 99	-30 000 €
TOTAUX				0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve à l'unanimité cette décision modificative sur la base de éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

2. Définition du montant des participations 2021 des collectivités adhérentes.

Mr ODEAU fait la lecture aux membres du conseil syndical de son courrier, adressé le 18.11.2020 aux sénateurs et députés du territoire de SYVALORM, afin de dénoncer les hausses exponentielles de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre 2021 et 2025 (suite à la loi de finances 2019).

En effet, celle-ci vient fortement impacter les budgets des collectivités en charge des déchets ménagers sur le territoire national.

Se référer à l'annexe affaires financières ci-jointe.

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2017	Montant total de la participation en 2021	<i>Détail des versements</i>					
			<i>1er versement</i>	<i>2ème versement</i>	<i>3ème versement</i>	<i>4ème versement</i>	<i>5ème versement</i>	<i>6ème versement</i>
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 869	2 654 125 €	442 354 €	442 354 €	442 354 €	442 354 €	442 354 €	442 355 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 521	1 352 824 €	225 470 €	225 470 €	225 470 €	225 470 €	225 470 €	225 474 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 689	2 613 410 €	435 568 €	435 568 €	435 568 €	435 568 €	435 568 €	435 570 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	12 060	1 096 876 €	182 812 €	182 812 €	182 812 €	182 812 €	182 812 €	182 816 €
C.C. des Collines du Perche	6 103	572 290 €	95 381 €	95 381 €	95 381 €	95 381 €	95 381 €	95 385 €
CC du Perche et Haut Vendômois	1 907	183 265 €	30 544 €	30 544 €	30 544 €	30 544 €	30 544 €	30 545 €
Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	12 796	1 207 443 €	201 240 €	201 240 €	201 240 €	201 240 €	201 240 €	201 243 €
TOTAL	107 945	9 680 233 €	1 613 369 €	1 613 369 €	1 613 369 €	1 613 369 €	1 613 369 €	1 613 388 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise à l'unanimité le président à définir le montant des participations de l'année 2021 des collectivités adhérentes sur la base des éléments présentés dans l'annexe financière.

3. Budget primitif 2021 SYVALORM Loir et Sarthe et Affectation des résultats 2020 par anticipation.

Se référer à l'annexe affaires financières ci-jointe.

A. Bilan 2020 estimé au 31 octobre 2020. Pour information

B. Vote de l'affectation par anticipation des résultats 2020

Le compte administratif de 2020 fait apparaître des résultats estimés au 24/11/2020 :

- **En section de Fonctionnement :**
 - Un excédent cumulé d'exploitation estimé pour un montant de + 4 214 033€.

 - **En section d'Investissement :**
 - Un excédent cumulé estimé de + 1 818 529€
 - Et un déficit estimé de restes à réaliser – 2 474 940€.
- Soit un total estimé à couvrir de – 656 411€**

Proposition d'affectation anticipée des résultats 2020 estimés :

L'affectation anticipée des résultats 2020 estimés est proposée dans la limite **des besoins du budget 2021 pour équilibrer les sections de fonctionnement et investissement.**

Budget 2021 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre - 754 528€

Section d'investissement : besoin pour équilibre - 945 935€

Proposition d'affectation anticipée des résultats estimés 2020 en budget 2021 :

- **En section de Fonctionnement :**
Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement :
+ 754 528€ (Recette de fonctionnement)

- **En section Investissement :**
Résultat d'investissement reporté :
+ 945 935€ (Recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation par anticipation des résultats 2020 proposée ci-dessus, en budget 2021

C. Vote du budget primitif 2021

Le Président présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2021 et sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2021 de la manière suivante :

En section Investissement → **1 384 742,00€**

En section Fonctionnement → **12 902 088,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2021 SYVALORM Loir et Sarthe.

4. Redevance spéciale : Révision des tarifs au 1^{er} janvier 2021

Gros producteurs : Par délibération en date du 03/06/2009, le SICTOM Montoire-La Chartre a approuvé l'instauration de la redevance spéciale et les tarifs applicables dans la convention de service pour les gros producteurs, produisant plus de 800 litres d'ordres ménagères/semaine.

A ce jour, il est comptabilisé 19 gros producteurs en convention avec le syndicat.

A ce titre, il convient d'appliquer la révision des prix des marchés publics concernés par les présentes prestations, à savoir la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets, à chaque date anniversaire du démarrage de la prestation, c'est-à-dire au 1^{er} octobre.

Par conséquent les tarifs retenus à compter du 1^{er} janvier 2021 (incluant coûts de collecte, transport et traitement) seraient :

- **0,0525 €/litre en C1 (une collecte par semaine). Rappel 2020 : 0,0451 €/l (évolution : +16,1%).**

Il n'est plus proposé de tarifs avec une collecte deux fois par semaine (compte tenu du service actuel).

Les frais de gestion du service sont maintenus à 60,00 €
Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la révision annuelle des prix pour les gros producteurs conventionnés avec le SYVALORM.

5. Grille Redevance Incitative 2021

- Grilles tarifaires :

- A- Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)
- B- Grille de tarifs pour les sacs marqués
- C- Tarif pour les rouleaux de sacs marqués
- D- Proposition de tarifs pour les Professionnels

A. Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Cette grille de tarifs concerne les EPCI ayant opté pour le mode de facturation suivant : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOM Incitative appelé Ri).

Au vu des évolutions budgétaires pour l'année 2021 et augmentation des montants de la participation 2021 des collectivités adhérentes, il est proposé de modifier la grille de tarifs pour les bacs des particuliers ci-dessous.

Pour information cette grille n'a pas évolué depuis le 1^{er}/01/2015.

Grille Redevance Incitative votée par le Syvalorm au 01/01/20

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées *	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
80L	106,90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	4,00 €
120L et 140L	106,90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00 €
240L	106,90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	7,00 €
340L	106,90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00 €
660L	106,90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	14,00 €
770L	106,90 €	86,70 €	241,60 €	435,20 €	16,00 €

* Forfait 16 levées - Intitulé modifié pour la grille au 01/01/2021

Grille Redevance Incitative proposée par le Syvalorm au 01/01/21

Evolutions proposées Abonnement et forfait 16 levées + 2,12%

TGAP 2,29 €

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)	Evolution TGAP
80L	109,17 €	9,47 €	35,13 €	153,77 €	4,00 €	1,86%
120L et 140L	109,17 €	16,58 €	53,10 €	178,85 €	7,00 €	3,61%
240L	109,17 €	28,42 €	84,96 €	222,55 €	7,00 €	6,04%
340L	109,17 €	40,26 €	116,01 €	265,43 €	11,00 €	6,51%
660L	109,17 €	78,15 €	214,04 €	401,36 €	14,00 €	5,18%
770L	109,17 €	91,18 €	246,72 €	447,07 €	16,00 €	5,16%

** Forfait du service, dont forfait 16 levées

Différence entre la grille 2020 et la proposition pour 2021

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service *	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)	Evolution de la Grille
80L	2,27 €	0,17 €	0,73 €	3,17 €	4,00 €	2,10%
120L et 140L	2,27 €	0,58 €	1,10 €	3,95 €	7,00 €	2,26%
240L	2,27 €	1,62 €	1,76 €	5,65 €	7,00 €	2,60%
340L	2,27 €	2,46 €	2,41 €	7,13 €	11,00 €	2,76%
660L	2,27 €	3,85 €	4,44 €	10,56 €	14,00 €	2,70%
770L	2,27 €	4,48 €	5,12 €	11,87 €	16,00 €	2,73%

* Forfait du service, dont forfait 16 levées

A noter :

- Cette grille tarifaire est une *proposition* soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.
- **Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quel que soit le volume du bac.**
- Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire 2021 pour les bacs des particuliers comme proposée ci-dessus.

B. Grille de tarifs pour les rouleaux de sacs marqués

Les **sacs marqués, de couleur rouge**, sont destinés aux usagers de l'ex-SMIRGEOMES qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

prix 2020	rouleaux	ABONNEMENT	Frais de gestion	TGAP	PART VARIABLE	PRIX TOTAL	Evolution en montant	Evolution en %
151,70 €	2	109,17 €	3,50 €	8,88 €	33,60 €	155,14 €	3,44 €	2,27%
172,35 €	3	109,17 €	3,50 €	13,32 €	50,40 €	176,38 €	4,03 €	2,34%
193,00 €	4	109,17 €	3,50 €	17,76 €	67,19 €	197,62 €	4,62 €	2,40%
213,65 €	5	109,17 €	3,50 €	22,20 €	87,06 €	221,93 €	8,28 €	3,87%
234,30 €	6	109,17 €	3,50 €	26,64 €	100,79 €	240,10 €	5,80 €	2,48%
255,05 €	7	109,17 €	3,50 €	31,08 €	117,59 €	261,34 €	6,29 €	2,47%
275,60 €	8	109,17 €	3,50 €	35,52 €	134,39 €	282,58 €	6,98 €	2,53%
296,25 €	9	109,17 €	3,50 €	39,96 €	151,19 €	303,82 €	7,57 €	2,55%
316,90 €	10	109,17 €	3,50 €	44,40 €	167,99 €	325,06 €	8,16 €	2,57%

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire 2021 des sacs marqués comme proposée ci-dessus.

C. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Il peut arriver que les usagers aient une production exceptionnelle d'ordures ménagères. Des sacs marqués peuvent alors être vendus en complément, en fonction de leur situation initiale (doté de bac ou pas)

Dans le cas de surplus d'ordures ménagères :

Usagers disposant	Solutions apportées	Tarifs 2020	Tarifs 2021 proposés	Evolution
Bac	Lot de 5 sacs rouges de 30L (150L)	8,00 €	8,50 €	0,50 € 6,25%
Sacs marqués	Rouleau supplémentaire de 20 sacs rouges de 30L (600L)	20,65 €	21,50 €	0,85 € 4,12%

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des rouleaux de sacs marqués 2021 proposés ci-dessus.

D. Proposition de tarifs pour les professionnels

➤ **Modification tarifs professionnels déchèteries (suite commission déchèteries du 3.12.2020)**

	Ex-SMIRGEOMES	Ex-SICTOM	Propositions nouveaux tarifs
Carte d'accès PRO	Carte magnétique plastique	Carte cartonnée	Carte magnétique plastique (couleur bleu)
Facturation	Abonnement annuel de 50 € incluant un forfait de 4 m3, au-delà les apports sont facturés l'année suivante. Non inclus dans le forfait de 4m3 annuel les déchets dangereux (facturation dès le premier apport)	Système de carte achetée par 20, 40 ou 80 unités, chaque unité représente 2,50 €. Le gardien débite par un tampon la carte du professionnel en fonction du type de déchet déposé et en fonction du volume estimé	Abonnement annuel de 50 € incluant un forfait de 4 m3, au-delà les apports sont facturés l'année suivante. Non inclus dans le forfait de 4m3 annuel les déchets dangereux (facturation dès le premier apport)
Encombrants	14€/m3	8 unités/m3 soit 20,00 €	20€/m3
Déchets Verts	12€/m3	8 unités/m3 soit 20,00 €	15€/m3
Gravats	10 €/m3	8 unités/m3 soit 20,00 €	15€/m3
Cartons	GRATUIT	4 unités/m3 soit 10,00 €	5€/m3
Bois	10 €/m3	4 unités/m3 soit 10,00 €	10€/m3
Plastiques	10 €/m3	8 unités/m3 soit 20,00 €	15€/m3
Métaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Meubles	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Huiles de friture	GRATUIT	1 unité par kg soit 2,50 €	GRATUIT
Filtres à huile de voiture	1,50 €/kg	1 unité par kg soit 2,50 €	2,50 €/kg
Emballages souillés	1,50 €/kg	1 unité par kg soit 2,50 €	2,50 €/kg
Cartouches d'encre, huiles de vidange, piles, ampoules, néons, Radiographies	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Batteries	GRATUIT	1 unité par kg soit 2,50 €	GRATUIT
Aérosols pleins ou vides, Phytosanitaires	3,00 €/kg	1 unité par kg soit 2,50 €	5 €/kg
Peintures/Solvants	1,50 €/kg	1 unité par kg soit 2,50 €	2,50 €/kg
Autres déchets toxiques/Produits non identifiés	4 ,50 €/kg	2 unités par kg soit 5,00 €	5 €/kg

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve les tarifs professionnels en déchèteries 2021 proposés ci-dessus.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Créances - Admission en non-valeur

Lors du conseil syndical du 23 octobre 2020, une délibération a été prise comme indiqué ci-dessous : toutefois l'article comptable est erroné, au lieu l'article 6542 : créances éteintes, il s'agit de l'article 6541 : créances non éteintes, car le recouvrement est toujours possible.

Délibération prise en conseil du 23 octobre 2020 :

Madame le Trésorier de Saint Calais informe que les actions en recouvrement n'ont donné à ce jour aucun résultat pour des créances de l'année 2012 à 2016 présentées ci-dessous et que le caractère ancien et isolé de la dette laisse entrevoir peu d'espoir de les recouvrer un jour.

Toutefois une créance admise en non-valeur n'empêche en rien son recouvrement

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 1156,63€.

Année	Montant
2012	3,00 €
2014	645,37 €
2015	353,76 €
2016	154,50 €
Total	1 156,63 €

En conséquence, le conseil syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Un mandat sera émis à l'article 6542 : créances éteintes

Il est proposé d'annuler la délibération du 23 octobre 2020, et de la remplacer par celle proposée ce jour en modifiant l'article : 6541 : créances non éteintes, ainsi que le montant des créances porté à 934.63€, diminué car il y a eu des encaissements.

Toutefois il est nécessaire de délibérer pour une créance de 2017 d'un montant de 48€ qui ne pourra plus être recouvrée, suite à une liquidation judiciaire. Cette créance sera mandatée à l'article 6542 : créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte en non-valeur les sommes comme indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2 Redevance spéciale : Harmonisation du service

Les professionnels de l'ex-SICTOM qui produisent plus de 800L d'OM par semaine doivent s'équiper eux même de bacs. Lorsqu'ils veulent les obtenir auprès du syndicat, ils sont actuellement facturés.

La recette des ventes de bacs sur l'ex-SICTOM en 2019 est de 2 423,71€.

Afin d'harmoniser la dotation des bacs sur le SYVALORM, les membres de la commission collecte (réunis le 12.11.2020) ont émis un avis favorable pour que les bacs à destination des professionnels pour lesquels nous assurons la collecte ne leur soient pas facturés.

Les bacs roulants restent la propriété exclusive du syndicat.

Ils sont mis à la disposition des professionnels, qui en ont la **garde juridique**. Les professionnels assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique – *article 1384 du Code Civil*. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des contenants avant et après la collecte ainsi que de leur entretien.

Les bacs roulants attribués ne peuvent donc pas être emportés ni vendus par les professionnels lors de déménagements, ventes de locaux ou d'immeubles.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'avis de la commission collecte.

3 Règlement Redevance Incitative (RI)

La commission collecte a émis un avis favorable (12.11.20) concernant la **révision** du règlement de la redevance incitative, article 1.2 – Réglementation de la manière suivante :

« Le SYVALORM a décidé **d'accompagner ses collectivités adhérentes souhaitant mettre en place** ~~d'instituer~~ cette redevance de manière incitative ~~et unique sur son territoire~~. Sa mise en place **a été** ~~est~~ progressive auprès des collectivités adhérentes avec, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Calaisien en 2011 ; dans un second temps, les Communautés de Communes du Pays Bilurien, du Val de Braye, de Lucé ainsi que les Communes de Bessé-sur-Braye, de Mondoubleau et de Sargé-sur-Braye en 2012 ; puis, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en 2014. »

Les autres articles du règlement RI restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'avis de la commission collecte et modifier le règlement de la redevance incitative en conséquence.

4 Composition du comité de pilotage pour étude d'harmonisation, optimisation et renouvellement du marché de collecte

Le bureau d'études INDDIGO a été retenu le 3.11.2020 par le syndicat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour harmoniser et optimiser le service et le renouvellement du marché de collecte (2022-2029).

A ce titre, une 1^{ère} réunion de démarrage s'est tenue le 12 novembre dernier avec une proposition de planning et phasage des missions.

De ce fait, un comité de pilotage (COPIL) est nécessaire. En complément des membres de la commission collectes (8 personnes) et du bureau syndical (7 personnes), il convient d'ouvrir davantage la composition aux membres du territoire ex-Sictom et de La Ferté Bernard compte tenu des multiples pistes d'optimisation.

Liste des personnes supplémentaires au sein du Comité de Pilotage :

- Dominique PETER (CC Loir-Lucé-Bercé)
- Joël PRENANT (CA Territoires vendomois)
- Carol GERNOT (CC Collines du Perche)
- Sophie DOUAULT (CA Territoires vendomois) sera consulté, en qualité de représentante de Montoire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la composition du comité de pilotage pour cette étude d'harmonisation et optimisation du service et renouvellement du marché de collecte.

Départ de Joël PRENANT à 19h55.

5 Fonctionnement en déchèteries

➤ **Définition d'un professionnel :**

Les employés rémunérés en chèques emploi service sont acceptés dans les 20 déchèteries au même titre que les particuliers, les professionnels et artisans.

Des difficultés se présentent quand il s'agit de faire la différence entre professionnels et employés CESU.

Afin de régulariser ces différentes situations, la commission déchèteries a émis un avis favorable sur la définition d'un professionnel : les artisans, les commerçants, les industriels, les professions libérales, les agriculteurs, les entreprises de services, les ESAT, les établissements scolaires, maisons de retraite, les personnes travaillant et payées par chèques emplois services et équivalents, auto-entrepreneurs, micros entreprises, les associations (à but lucratifs), les gendarmeries, pompiers, sociétés HLM sont considérées comme professionnels (cartes accès déchèteries bleues).

Les usagers possédant un terrain foncier sur des propriétés non bâties seraient considérés comme particulier.

Un nouveau règlement intérieur des déchèteries du SYVALORM sera réalisé en 2021, avec un travail en amont par la commission déchèteries.

➤ **Déménagements/emménagements :** Dans le but d'optimiser les apports exceptionnels et de gérer les flux sur les déchèteries, la commission déchèterie a émis un avis favorable (3.12.2020) pour la mise en place d'un formulaire à transmettre sur simple demande aux particuliers et à nous renvoyer pour validation avec prise de rendez-vous sur la déchèterie.

Ce type de formulaire pour les déménagements/emménagements, autorisant un apport exceptionnel jusqu'à 3 m³ en une seule fois (pour une seule déchèterie) est une simple harmonisation du fonctionnement car déjà en place sur le territoire ex-Sictom.

- **Apports végétaux** : Actuellement les apports en déchèterie sont limités à 1m3/semaine ou 4m3/mois. L'apport des végétaux constituent une part conséquente sur les déchèteries. Pour exemple, un particulier ou professionnel excédant la quantité d'apport réglementaire (arrachage d'une haie, nettoyage d'une propriété par suite d'un achat ou vente d'un terrain) pourrait être orienté sur nos 8 plateformes de branchage (SAVIGNE L'EVEQUE, THORIGNE, St MARS, LA FERTE BERNARD, VIBRAYE, DROUE, SAVIGNY SUR BRAYE et MONTOIRE)

La commission déchèteries a émis un avis favorable (3.12.2020) pour assouplir le dispositif en vigueur et propose de passer à 6m3/mois sur les sites avec plates formes végétaux uniquement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve ces nouvelles règles de fonctionnement au sein du réseau des déchèteries de SYVALORM.

Départ de Dominique PETER à 20h12.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent et création d'un poste, à compter du 1er/01/2021

Suite à la fusion depuis le 1^{er} janvier 2020, les dotations des matériels de collectes (bacs, composteurs...) sur le territoire de l'Ex Sictom sont organisées comme sur le territoire de l'Ex Smirgeomes.

Les matériels de collectes sont livrés chez les particuliers selon un planning réalisé au sein des bureaux du Svalorm, alors qu'avant le matériel était déposé dans les mairies.

Durant 6 mois, le service collecte a ajusté le besoin en personnel supplémentaire pour cette organisation, pour un emploi de planification des livraisons et un emploi de livreur des matériels de collectes.

➤ **Il est proposé une augmentation du temps de travail pour l'assistante administrative comme ci-dessous :**

- Le poste d'adjoint administratif affecté à l'emploi Chargé des relations usagers – Matériel de Collecte à temps non complet 17,50 heures hebdomadaire n'est plus suffisant pour les besoins du service.
- Il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste de 10,50 heures par semaine et de créer un emploi permanent de **Chargé des relations usagers – Matériel de Collecte**, à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- **la suppression** du poste d'adjoint administratif affecté à l'emploi Chargé des relations usagers – Matériel de Collecte à temps non complet 17h50 hebdomadaire au 1^{er} janvier 2021.

Le comité technique doit être saisi pour toute modification de la durée supérieure à 10%.
Ce dernier a émis un avis favorable.

➤ **Il est proposé la création d'un poste à temps non complet 21h semaine pour le livreur comme ci-dessous :**

- **La création** d'un emploi permanent de **Livreur des matériels de collecte**, à temps non complet, à raison de 21h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve les créations et suppressions de postes comme ci-dessus mentionnés.

2 Création d'un poste d'agent de maîtrise (promotion interne)

Dans le cadre de la promotion interne de l'année 2020 auprès du centre de gestion de la Sarthe, la collectivité a proposé les candidatures pour 2 agents.

Un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C.

➤ **Il est proposé de nommer l'agent à compter du 1^{er} janvier 2021 au grade d'Agent de maîtrise comme indiqué ci-dessous :**

- **La création** d'un emploi permanent d'Agent **Polyvalent**, à temps complet, à compter du 01/01/2021.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- **La suppression** du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe affecté à l'emploi d'agent polyvalent à temps complet 35h hebdomadaire au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2021 à temps complet comme mentionné ci-dessus ainsi que

la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3 Suppressions de postes liés aux changements de grade en 2020

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020, 7 postes ont été créés lors des conseils syndicaux du 14 février 2020 et 23 octobre 2020.

La suppression de poste est soumise à l'avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion.

Ce dernier a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Comité Technique

il est proposé la suppression des 7 postes ci-dessous à compter du 1^{er}/01/2021

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps non complet 30 heures semaine.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps non complet 28,25 heures semaine.
- 1 poste d'Adjoint technique (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.

- 1 poste d'Adjoint technique (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps non complet 28,25 heures semaine.
- 1 poste d'Adjoint administratif (Assistante facturation RI) à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Agent d'entretien) à temps non complet 8 heures semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, approuve la suppression des 7 postes liés à des avancements de grade de l'année 2020 comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er}/01/2021.

4 Suppression d'un poste vacant depuis le 01/05/2018.

Depuis le 1^{er} mai 2018, l'agent titulaire occupant l'emploi de responsable ressources-humaines (au grade de rédacteur), est placé en disponibilité pour convenance personnelle.

Le service administratif (ressources-humaines et comptabilité) constitué en 2018 de deux emplois de catégorie B a été réorganisé, en tenant compte du futur regroupement entre le Smirgeomes et le Sictom de Montoire (Mise à disposition d'un agent du Sictom à 20%)

Au 1^{er} janvier 2020 les deux collectivités se sont regroupées sous l'entité SYVALORM et l'agent mis à disposition a été intégré à 100% dans le service par voie de transfert. Trois agents travaillent à temps complet dans le service.

Au vu de cette nouvelle organisation, le poste vacant de l'agent en disponibilité peut être supprimé.

La suppression de poste est soumise à l'avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion.

Ce dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé la suppression du poste vacant ci-dessous :

- 1 poste de rédacteur Principal 1^{ère} classe à compter du 01/01/2021 (responsable ressources-humaines du service administratif) à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, approuve la suppression du poste vacant depuis le 1^{er} mai 2018 comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Point rajouté

5 FIPHFP (Fonds pour insertion des agents porteurs de handicap de la fonction publique)

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, **les agents du Syvalorm sont amenés à faire l'avance de frais** relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,
- La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Il est proposé de délibérer afin de permettre **le reversement aux agents** qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, autorise le reversement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de

financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Commission d'Appels d'offres : Mercredi 13 janvier 2021 (17h00, lieu : Montaillé)

Bureau Syndical : Mercredi 13 janvier 2021 (18h00, lieu : Montaillé)

Jeudi 4 mars 2021 (18h00, lieu : à confirmer)

Conseil Syndical : Vendredi 19 mars 2021 (18h00, lieu : à confirmer)

Commission finances : Jeudi 4 mars 2021 (18h00, lieu : à confirmer)

Liste des annexes à la note de présentation :

Annexe : Affaires financières de la note de présentation du conseil syndical du 11 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35